

REGLEMENT INTERIEUR CANTINE GARDERIE MUNICIPALE DE CHATEAUVILAIN Année 2021/ 2022

Préambule :

Le présent règlement a été approuvé par la commission scolaire du 22 Juin 2021. Il régit le fonctionnement des services périscolaires. La cantine / garderie est un service facultatif, organisé au profit des enfants de l'école de Châteauvilain. Elle est gérée par la mairie.

ARTICLE I : Articles communs à la cantine et à la garderie

1- Lieux des prestations :

Les prestations de cantine et de garderie se tiendront dans le restaurant scolaire, la salle de motricité, la cour de récréation et occasionnellement sur le stade Pierre Garnier et le city stade. Les activités du mercredi matin pourront également se tenir à la salle Gérard Garnier, dans le home des associations ou la salle d'animation rurale (salles à proximité du stade).

2- Conditions d'acceptation de l'inscription au service :

Les services de cantine garderie apportés par la mairie de Châteauvilain sont soumis à l'acceptation intégrale du règlement intérieur par les familles. Ce règlement est présenté sous forme dématérialisée sur Cantine de France.

3 -Règlement de la facture :

La facture de cantine garderie est transmise par mail à la fin du mois écoulé. Elle doit être réglée dans les sept jours par chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public, pour être donnée directement à la responsable de la Cantine Garderie ou déposée dans la boîte aux lettres de la mairie **dans une enveloppe au nom de l'enfant**. A l'issue de ces sept jours, un rappel sera adressé aux familles n'ayant pas réglé avec un délai supplémentaire de 3 jours. A l'expiration de ce délai, les défauts de paiement seront transmis à la trésorerie principale de Bourgoin Jallieu pour recouvrement. Les paiements en espèces ne sont pas acceptés.

4 - Conditions de suspension du service :

La non-inscription, le non-paiement répétés, et les retards de paiement entraîneront une sanction pouvant conduire à une suspension du service. En cas de difficultés financières, les parents peuvent contacter directement la mairie.

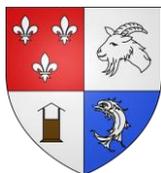
5 - Responsabilité du service :

Seuls les enfants inscrits sont placés sous la responsabilité du service. L'assurance responsabilité civile de la mairie couvre l'ensemble de ces activités.

Les parents complèteront sur Cantine de France l'autorisation de prise en charge par les services compétents en cas de nécessité de soins d'urgence. **Le personnel municipal n'est pas habilité à administrer des médicaments même avec une ordonnance sauf dans le cas d'un PAI validé par le médecin scolaire. Un enfant malade ne peut pas être accueilli à la garderie et/ ou à la cantine.**

Toutefois, si l'enfant est malade sur le temps périscolaire, les parents seront avertis de façon à venir le chercher.

La mairie n'est pas responsable des objets de valeur, argent, et tout autre objet personnel que l'enfant pourrait apporter et/ ou égarer.



6 - Règles de vie :

Le personnel d'encadrement est chargé de faire respecter les règles de vie en collectivité :

- Respect et politesse envers tous les adultes et les camarades,
- Respect de la nourriture, du matériel mis à disposition et des locaux, etc...

En cas de manquements à ces règles, les parents pourront être informés via une fiche d'incident et une procédure disciplinaire pourra être engagée, pouvant conduire à l'exclusion de l'enfant.

7- Les contacts du personnel d'encadrement :

Il est possible de contacter le personnel d'encadrement soit :

- Sur le portable du personnel au 06. 45. 01. 21. 42
- par mail : cantinedegarderiecommunechateauvilain@orange.fr
- par courrier : Cantine-Garderie municipale - LES PETITES FRIMOUSSES - Mairie
945, rue du centre 38 300 Châteauneuf-sur-Loire

8 - Réclamations :

Les réclamations doivent obligatoirement être adressées auprès du responsable de la cantine garderie par écrit. Elles seront transmises à M le Maire, qui a autorité.

ARTICLE II : Fonctionnement de la garderie

1 - Jours et horaires d'ouverture du service :

La garderie est ouverte tous les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis de la période scolaire aux horaires suivants :

- Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 7 h 30 à 8 h 20 puis de 16 h 30 à 18 h 30.
- Mercredi : 8 h à 12h15

2 - Garderie du lundi, mardi, jeudi, vendredi :

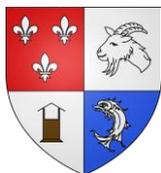
Le service de garderie du soir est exclusivement réservé aux enfants qui sont présents l'après midi à l'école. L'inscription prévisionnelle se fait sur Cantine de France. La facturation se fera à partir du relevé des présences effectives. Le service de garderie ne propose pas d'aide aux devoirs ni soutien scolaire. Il peut proposer des activités ludiques ou à caractère récréatif. La garderie ne fournit pas de goûter, les parents doivent le prévoir.

3 - Garderie du mercredi matin :

En complément d'un accueil des enfants, le service de garderie propose des activités encadrées avec des intervenants professionnels sur un créneau de 9h00 à 12h00. **Ces 3 heures d'activités ne pourront pas être découpées.** L'inscription prévisionnelle se fait sur Cantine de France. La facturation se fera à partir du relevé des présences effectives.

4 -Prise en charge de l'enfant :

L'enfant doit être accompagné par un adulte pour rejoindre le service de garderie ou pour en partir. Les parents complètent la liste des personnes habilitées à prendre en charge leur(s) enfant(s) sur Cantine de France. **Aucun enfant ne sera autorisé à repartir seul de la garderie, sauf autorisation écrite.**



5 - Fermeture de la garderie du soir :

Le service de garderie du soir ferme à **18 h 30**. En cas de retard exceptionnel, **il est impératif d'avertir le personnel**. La mairie engagera une procédure disciplinaire en cas de non-respect répété de l'horaire de fermeture.

ARTICLE III : Fonctionnement de la cantine

1- Jours et horaires d'ouverture du service :

La cantine est ouverte tous les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 11 h 45 à 13 h 35.

En cas d'absence ponctuelle le matin, l'élève sera accepté jusqu'à 12h00. Le personnel doit être prévenu dans tous les cas.

2 - Services fournis par la cantine :

Les repas sont servis en liaison froide, par un prestataire extérieur. Les menus seront affichés au portail de l'école, et consultables sur Cantine de France.

3 - Conditions d'accueil des enfants :

Tous les enfants scolarisés sont accueillis. **Les enfants ayant des allergies alimentaires devront être signalés. Ils seront traités au cas par cas uniquement dans le cadre d'un PAI validé (Plan d'Accueil Individualisé).**

4 -Inscription au service de cantine :

Les réservations pour les services périscolaires seront accessibles en continu tout au long de la période scolaire sur Cantine de France.

Attention pour la cantine : Compte tenu du délai de réservation auprès du traiteur il est demandé aux familles d'inscrire ou de désinscrire leur enfant en cantine selon le calendrier suivant :

- Lundi minuit pour le repas du jeudi midi
- Mardi et mercredi minuit pour le repas du vendredi midi
- Jeudi minuit pour le repas du lundi midi
- Vendredi, samedi et dimanche minuit pour le repas du mardi midi

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	vendredi	Samedi	Dimanche
-------	-------	----------	-------	----------	--------	----------

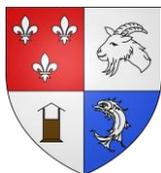
En période de vacances scolaires :

Les réservations pour les services périscolaires seront accessibles en continu tout au long des congés scolaires.

Attention pour la cantine : Concernant la cantine, il sera demandé aux familles d'inscrire ou de désinscrire leur enfant en cantine selon le calendrier suivant :

- Réserver la cantine le dernier jeudi avant les vacances pour le lundi de la rentrée
- Réserver la cantine le dernier vendredi avant les vacances pour le mardi de la rentrée

Jeudi	vendredi	Samedi	Dimanche	Congés	congés	Lundi	Mardi
-------	----------	--------	----------	--------	--------	-------	-------



Les repas sont commandés auprès de notre prestataire en fonction du nombre d'inscriptions connu par l'agent de cantine dans les délais impartis. Pour des questions de sécurité et d'assurance, il ne sera fait aucune exception.

Un enfant non inscrit ne sera pas pris en charge en cantine

5-Modalités en cas d'absence

L'absence d'un enfant malade doit être signalée dès le 1^{er} jour à l'agent des services périscolaires et **les seuls parents doivent intervenir sur leur compte parents Cantine de France** si l'absence dure plusieurs jours.

- **Pour le service de cantine**

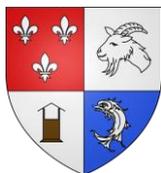
Enfant malade dimanche et lundi	Repas du lundi dû	Si absence se prolonge, informer lundi avant 10 h sinon le mardi et jours suivants seront également dûs
Enfant malade mardi	Repas du mardi dû	Si absence se prolonge informer le mardi avant 10 h sinon le jeudi et jours suivants seront dûs
Enfant malade mercredi	Repas du jeudi dû	Si absence se prolonge informer le jeudi avant 10 h sinon le vendredi et jours suivants seront dûs
Enfant malade jeudi	Repas du jeudi dû	Si absence se prolonge ,informer le jeudi avant 10 h sinon le vendredi et jours suivants seront dûs
Enfant malade le vendredi	Repas du vendredi dû	Si absence se prolonge informer le vendredi avant 10 h sinon le lundi et jours suivants seront dûs

Pour valider cette annulation du ou des repas, seul un signalement par mail à l'agent de cantine sur cantinegarderiechateauvilain@orange.fr dans le délai imparti sera pris en compte.

Passez ce délai, le repas ne pourra être annulé et il sera facturé.

Pour des raisons d'hygiène, le repas ne peut être récupéré par la famille

Dans tous les cas, **toute absence doit être signalée** à l'agent responsable des services périscolaires (en plus de l'école) dans les meilleurs délais.



TARIFS 2021/ 2022

CANTINE

Prix du repas, garderie incluse : 6,00 €

Dont :

3 € 64 de repas

2 € 36 de garderie

GARDERIE des lundis, mardis, jeudis et vendredis

Pour une 1/2 heure : 1,25 €

Pour une heure : 2,50 €

Toute ½ heure entamée est due.

GARDERIE du mercredi matin

Pour une heure : 2,50 €

Pour 2 heures : 4,5 €

Pour 3 heures : 6 €

Pour 4 heures : 7 €

Toute heure entamée est due.

Le ¼ d'heure de garderie du mercredi matin de 12h à 12h15 est offert par la municipalité.

Cas particuliers :

-Absence d'un membre du personnel enseignant : le service de cantine reste accessible aux horaires habituels pour les inscrits.

-Sorties scolaires : les parents doivent désinscrire leur(s) enfant(s) sur Cantine de France

-Conditions climatiques exceptionnelles : gestion au cas par cas.